

REUNION du 7 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le sept avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Mouliherne, régulièrement convoqué le 3 avril 2014 s'est réuni à la Mairie dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Rémy LOUVET, Maire.

La séance a été publique.

Madame GIGNON a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Étaient présents : LOUVET – MIGNOT – CANTIN – BOURDIN – HERVE – GIGNON – SENO – POIRIER – HUART – BAUGE – DOUAIRE – ROBIN – HUGUET – OLIVIER – LE NUD

Excusés : Néant

1. 2014 – 1 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

VU Le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE, **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en défense devant toutes les juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 euros ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2. 2014 – 2 CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

VU Le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE, **DECIDE** de constituer les commissions municipales suivantes, le Maire étant président de droit :

- **PERSONNEL** : MIGNOT, BAUGE, HUART, DOUAIRE, POIRIER ;
- **FINANCES** : MIGNOT, CANTIN, BOURDIN, HERVE, GIGNON, OLIVIER ;
- **VOIRIE – ACCESSIBILITE** : CANTIN, HERVE, LE NUD, HUART, ROBIN ;
- **BATIMENTS PUBLICS – PATRIMOINE** : HERVE, ROBIN, BAUGE, SENO, OLIVIER, HUGUET ;
- **CULTURE – SPORTS – LOISIRS – FETES** : CANTIN, BOURDIN, SENO, OLIVIER, HUGUET, GIGNON ;
- **AMENAGEMENT – URBANISME** : MIGNOT, HERVE, ROBIN, HUART, LE NUD, POIRIER ;
- **ECOLE – CANTINE – GARDERIE** : CANTIN, POIRIER, GIGNON, SENO, LE NUD, BAUGE ;
- **COMMUNICATION – BULLETIN MUNICIPAL – SITE INTERNET** : MIGNOT, OLIVIER, DOUAIRE, POIRIER ;
- **TOURISME – FLEURISSEMENT – ESPACES VERTS** : BOURDIN, HERVE, OLIVIER, HUGUET, POIRIER ;
- **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES** : LOUVET + MIGNOT, CANTIN, BOURDIN (*Titulaires*) ;
HERVE, BAUGE, HUGUET (*Suppléants*) ;

3. 2014 – 3 FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS – ELECTION

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.1237-7 et suivants fixant les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale,

Les membres élus par le conseil municipal sont entre 4 et 8, à nombre égal avec les membres nommés par le Maire, parmi lesquels doivent figurer au moins :

- un représentant des associations familiales ;
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des associations de personnes handicapées ;

Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE, **DECIDE** de fixer ainsi le nombre des membres du Conseil d'administration :

- 5 membres élus par le Conseil municipal ;
- 5 membres nommés par le Maire ;

Considérant les éléments précédents, il est procédé à l'élection des membres du CCAS et les résultats proclament élus, à l'UNANIMITE :

- Rémy LOUVET ;
- Sophie GIGNON ;
- Véronique SENO ;
- Danie OLIVIER ;
- Arnaud LE NUD ;

4. 2014 – 4 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS DES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Maire fait procéder à l'élection des délégués pour siéger dans les syndicats intercommunaux. Après proclamation des résultats, à l'UNANIMITE, sont ainsi élus :

- **SIEML : Syndicat intercommunal d'électricité du Maine-et-Loire** => 2 membres
Titulaire : Rémy LOUVET ;
Suppléant : Eric MIGNOT ;
- **SIAEP : Syndicat intercommunale d'alimentation en eau potable** => 2 délégués
Alain BOURDIN ;
Danie OLIVIER ;
- **SIHL : Syndicat intercommunal du Haut-Lathan** => 4 membres
Titulaire : Paul HERVE ;
Titulaire : François POIRIER ;
Suppléant : ;
Suppléant : ;

Le Maire précise en outre que le numéro de téléphone du Maire et des adjoints sera communiquée à la Préfecture (en cas d'alerte) et que sont proposés, avec leur accord, les correspondants suivants pour les relations avec l'Etat :

- **Correspondant DEFENSE** => Eric MIGNOT
- **Correspondant SECURITE CIVILE** => Eric MIGNOT
- **Correspondant SECURITE ROUTIERE** => Stanislas HUART

5. 2014 – 5 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

VU la délibération du 28 mars portant élection du Maire et des Adjoints, le Maire présente aux conseillers municipales les délégations proposées aux adjoints :

- Eric MIGNOT : Personnel / Finances ;
- Stéphane CANTIN : Coordination services techniques / Affaires sociales et scolaires ;
- Alain BOURDIN : Développement économique et touristique / Chargé des grands travaux / Relations avec les commerçants et artisans ;
- Paul HERVE : Voirie / Assainissement / Bâtiments publics / Environnement et cours d'eau / Fleurissement ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles 2123-20 et suivants,

Considérant la strate démographique de Mouliherne, entre 500 et 999 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE, **DECIDE** de fixer les indemnités de fonctions au Maire et aux adjoints comme suit (voir tableau annexe), lesquelles prennent effet à la date d'entrée en fonction des élus :

- Maire : 31 % de l'indice brut 1015 soit 1178.46 euros bruts ;
- Adjoints : 8.25 % de l'indice brut 1015 soit 313.62 euros bruts ;

Les crédits sont inscrits au budget ;

Les indemnités subiront les majorations correspondant aux variations réglementaires du point d'indice brut.

21h15 – Départ de M. BAUGE :

6. 2014 – 6 AMENAGEMENT DE LA RUE DE TOURAINE

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet d'aménagement de la rue de Touraine, faisant suite à l'enfouissement des réseaux déjà réalisés. Le Maire s'étonne que les travaux proposés ne prévoient pas un reprofilage complet entre le début de la rue et le pont, considérant les fissures existantes, pour lesquelles il conviendrait de décaisser en profondeur, de terrasser avant de restructurer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE de porter le marché en négociation avec les 3 premières entreprises (cf. rapport d'analyse des offres), tel que le prévoit le règlement de consultation.

7. 2014 – 7 RENOVATION DE LA SALLE DES LOISIRS

Monsieur le Maire indique que le diagnostic avant travaux (pour la détection d'amiante) sera rendu le 9 avril 2014. Dès réception de celui-ci et, en cas de réponse négative (= pas d'amiante), les entreprises non retenues recevront leurs notifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à la notification et au lancement du marché.

8. 2014 – 8 NUMEROTATION DE LA RUE DU LOTISSEMENT « LA PROMENADE II »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE de numéroter les parcelles du lotissement de la rue « de la clé des champs » de la manière suivante :

- Parcelle F 1161 – Lot n° 5 1, rue de la clé des champs ;
- Parcelle F 1162 – Lot n° 6 2, rue de la clé des champs ;
- Parcelle F 1163 – Lot n° 7 3, rue de la clé des champs ;
- Parcelle F 1159 – Lot n° 3 4, rue de la clé des champs ;
- Parcelle F 1157 – Lot n° 1 5, rue de la clé des champs ;
- Parcelle F 1158 – Lot n° 2 6, rue de la clé des champs ;
- Parcelle F 1160 – Lot n° 4 7, rue de la clé des champs ;

9. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- **Fonctionnement du Conseil** : il est proposé de réunir le Conseil municipal tous les premiers lundis de chaque mois, avec l'horaire d'été – 20h – et d'hiver – 19h ; Les réunions d'adjoints se feront les lundis, à partir de 9h ; En outre, le Conseil municipal souhaite que les comptes-rendus du Conseil paraissent dans la presse ;
- **Personnel** : Il est proposé d'organiser une rencontre entre le conseil municipal et le personnel, le mercredi 16 avril 2014, à 18h ;
- **Grand Saumur** : dans le cadre d'une convention d'animation et de développement culturel signée entre le Grand Saumur et le Conseil général, un appel à projets a été lancée au sein de chaque EPCI, lesquels doivent faire remonter les projets qui pourraient rentrer dans les objectifs et ainsi bénéficier d'une subvention. Il est ainsi proposé de déposer un dossier au titre de la « Grande Tablee musicale » ;
- **Haut Lathan** : concernant les projets de travaux sur la Riverolle, Monsieur le Maire propose de prendre rendez-vous au plus vite avec le technicien en charge du dossier ;
- **Station d'épuration** : le bac de sable n'arrive plus à filtrer correctement, il est convenu de voir avec la SATESE ;
- **GRH – Retraite** : pour information, 2 agents partent en retraite en fin d'année, dont Alain Couet, pour lequel il conviendrait de faire un tuilage ;
- **Atelier** : Stéphane CANTIN a demandé aux agents de faire une fiche de travail par semaine ;

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur LOUVET déclare la session close à 22h15...

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Signature des membres présents

LOUVET	MIGNOT	CANTIN	BOURDIN	HERVE
GAIGNON	SENO	POIRIER	HUART	BAUGE
DOUAIRE	ROBIN	HUGUET	OLIVIER	LE NUD